

Code d'Éthique des bénévoles



655, rue Filion Saint-Jérôme Qc J7Z 1J6

450 431-1424

info@lamieduquartier.com

Code d'éthique et de conduite de l'Ami-e du Quartier

Qu'est-ce qu'un code d'éthique ?

Le code d'éthique se définit par des valeurs communes à l'Ami-e du Quartier dans le but de mettre en place un ensemble d'attitudes, de règles de conduites et d'actions adoptées et véhiculées afin de favoriser le bien-être des personnes en lien avec l'organisme. Toute personne contrevenant à ce code pourrait être suspendue jusqu'à ce que la décision finale de la conséquence soit entérinée par le conseil d'administration. Cette décision sera prise par un comité constitué d'au moins un membre du personnel, du conseil d'administration et d'un participant. Par ailleurs, aucun acte de violence ne sera toléré et entraînera la suspension immédiate.

Pour qui ?

Pour les participants, bénévoles et stagiaires.

Pour les membres du Conseil d'administration.

Pour toute personne en lien avec l'Ami-e du Quartier.

Pour les personnes participant aux activités à l'Ami-e du Quartier.

Le respect

Le respect s'exprime par la considération que l'on témoigne à une personne en raison de la valeur qu'on lui reconnaît. C'est une attitude digne et impartiale qui consiste à ne pas porter atteinte à l'intégrité et de son environnement.

Attitudes

Savoir écouter.

Être tolérant vis-à-vis d'autrui.

Ne pas porter de blâme ni de jugement de nature non constructive.

Respecter les consignes et respecter ses engagements.

Agir avec franchise et honnêteté.

Bien véhiculer l'information.

Respecter les différences et les capacités de chacun.

Être ouvert aux VALEURS de chacun.

Respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle dans un climat de confiance mutuelle.

La dignité

La dignité se définit selon le principe qu'une personne doit être traitée avec respect, qu'elle doit traiter les autres avec respect et qu'elle doit aussi se respecter elle-même.

Attitudes

Avoir un langage et une présentation adéquate, être courtois en tout temps.

S'abstenir de ridiculiser les autres en donnant des descriptions dégradantes et en faisant des remarques ou des allusions ou en ayant des comportements qui pourraient blesser leur dignité.

Être fier de soi et des membres de notre famille.

S'abstenir de faire usage, de distribuer ou de se présenter à l'Ami-e du Quartier sous l'influence de stupéfiants, drogues, substances psychotropes incluant l'alcool ou tout autre produit pouvant affecter les facultés de la personne.

L'autonomie

L'autonomie se traduit par une indépendance, une possibilité de décider, de faire ses propres choix et de se prendre en main. C'est la possibilité de déterminer librement les règles auxquelles on se soumet sans entraver la liberté des autres.

Attitudes

Respecter le rythme de chacun.

Exprimer sans crainte ses idées.

Accepter la saine confrontation.

Se donner le droit à l'erreur et le voir comme un moment d'apprentissage.

Partager nos connaissances et nos compétences.

Encourager la diversité et les idées nouvelles.

Se responsabiliser au niveau de ses choix, des ses actes et en assumer les conséquences.

La solidarité

La solidarité amène les individus à développer un sentiment d'appartenance à un groupe ou à une communauté et de se lier autour d'intérêts communs. La solidarité est aussi un sentiment qui pousse les personnes à s'accorder une aide mutuelle, des échanges de services, de connaissances et de compétences.

Attitudes

Être capable de demander et de recevoir.

Exprimer ses attentes et reconnaître ses limites.

Avoir la volonté de dépasser sa limite avec l'aide des autres si nécessaire.

Ouvrir un espace à la discussion.

Porter assistance plutôt que desservir.

Susciter de différentes façons l'amitié et le support.

Code de conduite des bénévoles

L'objectif du présent code de conduite est avant tout d'affirmer et de promouvoir certaines attitudes et comportements spécifiques à l'Ami-e du Quartier. Il vise à susciter l'engagement et la protection des bénévoles, participants, stagiaires et membres. Il permet de baliser leurs actions afin de s'assurer qu'ils agissent en conformité avec la mission de l'organisme. C'est également un outil qui permet de s'ajuster de part et d'autre. Les bénévoles sont très importants car ils sont le prolongement des employé.e.s, c'est-à-dire qu'ils sont les yeux, les oreilles et les bras de ceux-ci.

Devoirs

Le bénévole assume une tâche selon le mandat qui lui est assigné.

Le bénévole doit respecter les décisions administratives de l'organisme.

Le bénévole respecte son engagement, son horaire et exécute ses tâches avec soin et application.

Le bénévole évite de commenter négativement le travail effectué de quiconque devant d'autres personnes.

Le bénévole agit toujours avec dignité, honnêteté tout en étant équitable et impartial.

Le bénévole évite toute fausse représentation quant à sa compétence et à son efficacité.

Le bénévole s'abstient de travailler dans des conditions physiques et/ou psychologiques diminuant sa capacité d'agir et pouvant compromettre la qualité de ses tâches.

Le bénévole qui se voit utiliser de la violence sera expulsé immédiatement et est passible de renvoi. La violence sous toutes ses formes n'est pas acceptée, qu'elle soit verbale, psychologique ou physique.

Le bénévole s'abstient de prendre avantage émotivement envers quiconque en manipulant, en exploitant ou en entretenant des activités sexuelles.

Le bénévole agit avec courtoisie et politesse en utilisant un langage approprié sur les lieux de travail (pas de blasphèmes).

Le bénévole utilise les biens de l'organisme que pour les tâches reliées à son bénévolat et non à des fins personnelles.

Le bénévole doit avoir une tenue vestimentaire appropriée et sécuritaire.

Le bénévole doit garder les lieux communs et son lieu de travail propre.

Le bénévole utilise le téléphone à des fins personnels en cas d'urgence seulement.

Le bénévole doit aviser les responsables au moins une semaine à l'avance pour toute absence.

Le bénévole fait usage du tabac à l'extérieur de la bâtisse.

Conflit d'intérêts

Le bénévole qui se trouve en situation de conflit d'intérêt doit en informer immédiatement les responsables.

Le bénévole s'abstient d'accepter ou d'offrir de l'argent ou toute forme de cadeau pour en tirer un avantage personnel.

Le bénévole doit remettre immédiatement à un intervenant tout don qui est versé à l'Ami-e du Quartier. Les dons pouvant être acceptés par les bénévoles sont d'ordre matériel. Tout don monétaire doit obligatoirement transiger par les intervenants.

Le bénévole s'abstient de solliciter ou de faire de la propagande à l'Ami-e du Quartier.

Engagement

Le bénévole fait preuve d'objectivité et informe, au mieux de sa connaissance, toute personne en contact avec l'organisme.

Le bénévole respecte l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou les origines sociales afin d'éliminer la discrimination sous toutes ses formes.

Le bénévole doit assurer un mieux-être aux personnes en donnant une attention égale à tous et en évitant de privilégier ou donner des avantages personnels à quiconque au détriment des autres.

Le bénévole favorise l'estime de soi en s'abstenant de donner des descriptions dégradantes, en faisant des remarques ou des allusions qui pourraient blesser.

Le bénévole est attentif à l'expression des opinions ou suggestions concernant l'organisation générale, les activités et les autres aspects de l'organisme et se doit de les rapporter aux intervenants concernés.

Le bénévole conserve une certaine distance émotive avec les participants, il évite de vivre les situations à leur place.

Le bénévole, lorsqu'il est confronté à une intervention, doit orienter le participant vers un intervenant de l'Ami-e du Quartier tout en respectant les balises de sa description de tâches.

Confidentialité

Le bénévole garde confidentiel tout ce qu'il entend, voit et lit à l'Ami-e du Quartier à l'intérieur comme à l'extérieur des murs.

Le bénévole doit partager toutes les informations confidentielles et observations pertinentes à l'équipe de travail. Les interventions auprès des participants sont la responsabilité de l'équipe de travail.

Le bénévole qui juge qu'une personne met en danger sa propre sécurité ou celle d'un membre de sa famille doit signaler la situation à l'intervenant responsable ou à la direction générale.

Le bénévole qui voit quelqu'un tenter de poser un acte illégal ou frauduleux ou qui surprend quelqu'un à le faire, doit le dénoncer aux intervenants.

Le bénévole préserve l'anonymat des personnes qui fréquentent l'Ami-e du Quartier en tout temps et en tous lieux.

Le bénévole s'abstient de donner et de demander tous numéros de téléphone et toutes coordonnées personnelles.

Le bénévole préserve son intimité personnelle en dévoilant que les informations pertinentes et nécessaires de sa vie privée. Il respecte également celle des autres.

Moyens utilisés dans le cas d'un manquement à se code

Avertissement verbal

Avertissement écrit

Geste de réparation lorsque possible

Suspension de la personne pour une durée déterminée

Décision finale des membres du conseil d'administration

En cas de manquement grave à ce code, tel que violence, vol et/ou agression, la suspension de la personne sera immédiate.

En foi de quoi, les parties ont pris pleinement connaissance de ladite politique et signé à Saint-Jérôme, ce _____ 2024

Bénévole _____